



**DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE D'AULAS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
D'AULAS**

Séance du 24 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 10
Présents : 9
Suffrage exprimé : 10
Absents excusés : 1
Dont Procuration : 1

L'an deux mil vingt-six et le vingt-quatre février à 18h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 18 février 2026 s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MONTET Bruno, Maire.

Présents (9) : COURANT Patrick ; SOMBART Jean-Pierre ; LAURENT Sylviane ; DUNOM Jean-Pierre ; MONTET Bruno ; BOURELLY Jean-Pierre ; GINIEIS Denis ; ROUQUETTE Karine ; LOUSTANNOU André

Excusée (1) : POMARET Nathalie

Procuration (1) : POMARET Nathalie à ROUQUETTE Karine

Secrétaire Séance : GINIEIS Denis

OBJET : Ouverture crédits Investissements 2026 – M57 abrégée

Rapporteur : Bruno MONTET

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

L'Article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) prévoit que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'ouvrir dès à présent, au budget primitif 2026 divers crédits d'investissement sur le budget de la commune-M57

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	Libellé	Total Crédits INV -BP 2025	Ouvertures crédits INV pour 2026
21	Immobilisations Corporelles	655 983,61 €	163 995,90 €
23	Immobilisations en Cours	50 000 €	12 500 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
 Pour copie certifiée conforme et exécutoire**

**Bruno MONTET
 Le Maire**



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr